

**DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES  
A L'UNITE DE GESTION D'HEBERGEMENT  
« Résidences de l'Esplanade »**

**La directrice générale du Crous de Strasbourg,**

**Vu :**

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- l'arrêté du 19 août 2021 titulaire Madame Niculina DURRINGER, affectée au Crous de Strasbourg, dans le grade d'attachée administration de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- l'arrêté du 24 avril 2024 affectant Madame Sofia GARREFFA à compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 12 mai 2025 inclus au Crous de Strasbourg et renouvelé à compter du 13/05/2025 jusqu'au 12/05/2026 inclus (arrêté n° MEN000312358260 du 26/02/2025)
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Niculina DURRINGER, Directrice des résidences de l'Esplanade, pour signer, au nom de la directrice générale du Crous de Strasbourg :

1°) Les actes relatifs à la gestion des agents et stagiaires affectés dans son service, énumérés ci-après :

- Décisions d'autorisation d'absence, à l'exception des autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales régies par les articles R. 214-36 et suivants du code général de la fonction publique ;
- Décisions relatives à l'organisation du travail au sein de l'unité de gestion, dans le respect du cadrage défini par la directrice générale,
- Déclaration d'accident du travail
- Evaluation des stages
- Billets de congés annuels SNCF.

2°) Les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur relatifs à son unité de gestion, énumérés ci-après, y compris dans les applications informatiques ORION NG et EPONA :

- Les devis et engagements juridiques (bons de commandes), dans la limite de 1200 € HT,
- La constatation et la certification du service fait,
- Les ordres de recouvrer.

3°) Les actes relatifs à la gestion locative des publics accueillis dans les résidences rattachées à son unité de gestion, y compris dans les applications informatiques en lien avec l'activité d'hébergement notamment Ebail, Visale, Misterbooking, MaResidenceCrous, @HOME :

- Les changements d'affectation décidés au sein d'une même résidence, à exception de ceux décidés à titre disciplinaire,

- Les dossiers locataires (ebail ou papier),
- Les actes de cautionnement,
- Les avertissements disciplinaires pris en application du règlement intérieur des résidences,
- Tous les courriers et notes à destination des résidents.

4°) Les actes relatifs à la sécurité :

- l'inspection commune en cas d'intervention d'une entreprise extérieure, dans le respect du plan de prévention signé avec l'entreprise par la direction générale du Crous,
- le permis de feu autorisant l'exécution de travaux par points chauds,
- les déclarations de sinistres pour les dommages aux biens, sur avis préalable du service patrimoine du Crous,
- les dépôts de plainte, sur accord préalable écrit (courriel ou sms) de la directrice générale.

5°) Les correspondances nécessaires à l'activité de l'unité de gestion, à l'exception de celles destinées :

- à des élus et autres personnalités publiques,
- à la gouvernance des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à la gouvernance des universités et établissements d'enseignement supérieur,
- à la gouvernance du Cnous,
- à la gouvernance du rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

6°) Les marchés, conventions et contrats, ainsi que les dépenses relevant de l'investissement ou les dépenses de fonctionnement dont le coût unitaire est supérieur à 1 200 € HT, ne font l'objet d'aucune délégation.

**Article 2 :** En cas d'absence de Mme Niculina DURRINGER, délégation est donnée à Mme Sofia GARREFFA, directrice adjointe.

**Article 3 :** Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sophie ROUSSEL

**La délégataire**  
Niculina DURRINGER

**La délégataire**  
Sofia GARREFFA

Original déposé aux affaires juridiques